REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2023.093

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation routière

Rue E. BRIGEON
A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 L et 3221-4 ;
Vu le code Pénal R 610-5 ;
Vu le code de la Voirie Routière et notamment les article L133-1 et R116-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande du 22/05/2023 présentée par l'Association SOKA 4 rue RAYMOND GACHELIN - 92330 SCEAUX, sollicitant une permission de stationnement et arrêté de circulation rue E. BRIGEON à CHARTRETTES (77) nécessaire à la réalisation d'une opération d'élagage effectuée à la demande de la collectivité rue E. BRIGEON à CHARTRETTES ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à neutraliser le stationnement rue E. BRIGEON à CHARTRETTES de 08h00 à 14h00, **le 25 Mai 2023**.

La circulation pourra également être interdite à tout véhicule le temps nécessaire à la réalisation des travaux d'élagage **le 25 Mai 2023 entre 09h00 et 14h00**.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Le demandeur devra laisser l'emplacement dans son état originel et procéder au nettoyage des éventuelles salissures. Il demeurera responsable des accidents corporels ou matériels provoqués par la dépose du matériel.

Le nettoyage de l'espace public concerné par le chantier sera de la responsabilité du demandeur.

Article 2 : La signalisation de l'interdiction sera mise en place par le pétitionnaire et maintenue en bon état pendant la durée de l'arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.
Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêtés pourront être mis en fourrière conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Association SOKA
- SMICTOM
- Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
- Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
- La Police Municipale de CHARTRETTES,
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 23 mai 2023

Le Maire,

Mairie de CHARTRETTES (Seine-et-Marne)

Pascal GROS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.